Comptes rendus bibliographiques

Histoire de la Bretagne et des pays celtiques. Tome Ier, De la préhistoire de la Bretagne et des pays celtiques. Tome II, L'Etat breton de 1341 à 1532. Tome III, La Bretagne province, 1532-1789. Plourin-Morlaix, édition de Skol Vreizh, 1975-1978, petit in-4° de 135, 135 et 240 pages, nombreuses illustrations.

L'ouvrage que publie Skol Vreizh a, comme on pouvait s'y attendre, un caractère essentiellement pédagogique. Il présente d'un côté, sur chaque page de droite, une image, et, de l'autre côté, sur la page en vis-à-vis, le texte. On croit assister à une séance de projections accompagnée du commentaire adéquat. Comme ce texte est rédigé dans un style agréable et qu'il prend soin de mettre les choses au clair, sa force de diffusion sera grande.

Ce n'est pas un travail proprement scientifique (que les auteurs me pardonnent!). Les sources sont habituellement d'autres livres qui parfois sont eux-mêmes des œuvres de vulgarisation. Certes, on cite ceux auxquels on fait des emprunts, mais comme on omet de mentionner le tome et la page du passage que l'on a extrait, la vérification serait fort longue. Il ne faut donc accepter les affirmations de ces trois petits volumes que sous bénéfice d'inventaire.

Plus important est l'esprit qui anime ce travail. C'est un parti pris passionné en faveur des Bretons bretonnants et de l'indépendance de la Bretagne. Assurément, le patriotisme est louable, qu'il ait pour objet la grande ou la petite patrie. Encore faut-il que l'historien patriote domine ses sentiments et soit objectif. Assurément, dans les conflits entre la Bretagne et la France, les torts n'étaient pas tous d'un seul côté.

Cela dit, les auteurs me permettront de leur poser quelques questions. Tout d'abord sur l'origine et le terme qu'ils assignent à l'indépendance bretonne. Au début, on doit reconnaître que les rois francs se considéraient, non sans raison, comme les héritiers de Rome dans la Gaule. En face d'eux, quels étaient les titres des immigrants bretons à posséder la terre sur laquelle ils débarquaient? Aucun autre que le fait et la force, tout au moins par l'intimidation due à leur nombre? Puis, au terme de l'évolution, lorsque l'indépendance, selon l'ouvrage, meurt en 1532, est-il bien

correct d'appeler « traité » un acte concédé par le pouvoir à la prière des Etats de Bretagne et sur le sens duquel on se méprend car, en prononçant l'union définitive à la Couronne, le roi confirmait tous les privilèges de la Bretagne. Son indépendance restait donc immuable.

Dans l'intervalle, entre ces deux événements, du Ve au XVIe siècle, les auteurs tiennent pour négligeable, sinon pour inexistante, la masse de la population, certes clairsemée à la pointe de l'Armorique, mais plus dense à mesure qu'on avançait vers l'est, vers ce qu'on devait appeler la Haute-Bretagne. Et pourtant, c'étaient là des Gaulois, des Celtes tout aussi celtiques que les insulaires qui seuls ont mérité la sympathie et les regards de nos auteurs. Or, la fraternité entre les Bretons du continent et ceux de la grande île n'a pas persisté très longtemps, car ceux qui ont fui devant les Normands se sont réfugiés en Grande-Bretagne, non pas auprès de leurs congénères, mais chez les Anglo-Saxons, leurs anciens ennemis.

Il faudrait reconnaître loyalement que si les Bretons de race se sont fort avancés vers l'est, comme l'atteste la toponymie, il s'est produit ensuite un mouvement inverse, d'abord lorsque Nominoë a imposé à ses sujets les institutions franques qu'il avait adoptées, de même que les lois ecclésiastiques romaines, puis, longtemps après, lorsque la France, depuis la fin du XIe siècle, a bénéficié d'une lumineuse renaissance dont le rayonnement a fait qu'elle a régné dès lors sans conteste et sans partage sur tous les Bretons, quelle que fût leur origine ancestrale.

Pendant cette période médiévale que nous évoquons, les gestes d'allégeance des ducs envers le roi de France sont systématiquement réduits, sous la plume de nos auteurs, à des démarches simplement personnelles, sans conséquence sur le régime vécu par le Duché.

Sans éplucher dans le détail ce vaste exposé d'auteurs dont je reconnais le zèle et la bonne volonté, je dois néanmoins mettre les lecteurs en garde contre diverses erreurs graves :

L'une des plus regrettables est de dire que les papes ont confirmé l'expulsion par Nominoë de plusieurs évêques et l'érection de Dol en archevêché. Si, dans la seconde moitié du XI siècle, des papes ont accordé le pallium et le nom d'archevêque au prélat qui siégeait à Dol, c'était dans une ambiance fort différente et pour des motifs tout autres que la reconnaissance d'une Bretagne indépendante.

Le troisième tome de l'ouvrage dont nous parlons, plus personnel que les précédents, accorde la plus grande place à l'histoire de l'économie et de la société : six chapitres sur neuf contre deux au récit des événements et un aux peuples celtiques des Grandes Iles (1).

Cependant, les auteurs n'ont pas toujours une vue nette de la réalité, notamment en ce qui concerne la noblesse et la propriété, cibles-nées de nos contemporains. Est-il raisonnable de reprocher à la noblesse bretonne une inégalité qui régnait alors dans toute l'Europe et à laquelle nos gentilshommes étaient bien incapables de mettre un terme; des privilèges que l'on condamne de ce côté-là on les trouve fort justes quand c'est la province qui en jouit, parfois au détriment des autres (2). La théorie de la noblesse dormante en cas de dérogeance — et ce en quoi elle différait de la perte des avantages nobiliaires. Dans le même cas, en ce qui concerne le reste du royaume —, n'est pas expliqué. Pas plus que la conception qui préside au système agricole du métayage et qui n'est autre qu'une association, une participation. Pourquoi blâmer le stockage des grains? Si personne n'avait stocké le blé, quel pain auraient mangé les Bretons, une fois passés les jours de la moisson?

Nos auteurs reproduisent, en les approuvant, les doléances formulées par le Tiers en 1789. Ils méconnaissent que les abus reprochés aux deux premiers ordres n'étaient parfois qu'une réaction contre des abus invétérés entretenus à leur préjudice et qu'alors il vaudrait mieux parler de maladresse tactique que de violation du droit.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Louis PAPE: La Civitas des Osismes à l'époque gallo-romaine. Paris, Klincksieck, 1978, in-8°, 248-296 p., 16 pl. h.t. (Institut armoricain de recherches économiques et humaines, n° 26).

La parution de cette œuvre de recherche est indiscutablement un grand événement pour l'histoire ancienne de l'Armorique. Tout le mérite de l'intérêt de cet ouvrage de 557 pages revient entièrement au professeur Louis Pape, de l'Université de Haute-Bretagne. Dans un but initial de soutenance de thèse de doctorat d'Etat

⁽¹⁾ Il se termine par une notice de M. Alain Croix sur la méthode de consultation et d'utilisation des archives communales.

⁽²⁾ Dans le domaine fiscal s'entend.